

COMTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le cinq juillet, à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 29 juin 2012,

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16

Étaient présents : M. Joseph LE BILLER, Jean CONAN, Guy MONFORT, Marcel TURUBAN, Jean-Paul LE GOFFIC, Pierre-Yves ARZUL, Yvon LE MASSON, Jean-Jacques PRIGENT, Loïc GUILLOU, Dominique GUEGO, Xavier TRICAUD. Mmes Annyvonne LE COQ, Thérèse JAMET, Marie-Louise GIMART.

Était absente : Mme Marie-Claire PERROT

Procurations: M. Michel LE GRAND à Mme Thérèse JAMET
M. Jean-Yves PEDRON à M. Jean-Jacques PRIGENT

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie - Secrétaire générale

M. le Maire demande que deux points non prévus à l'ordre du jour soient examinés par le Conseil Municipal. A l'unanimité les membres acceptent de rajouter :

- Avenants n°1,2,3 : Caserne des Sapeurs Pompiers
- Signalétique des sentiers de randonnée

2012.07.01-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

2012.07.02-DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME DE LA PRESQU'ILE

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que du fait de la démission de Mme JAMET Thérèse en sa qualité de membre du Conseil Communautaire de la Presqu'île, il convient de désigner parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil Communautaire un conseiller communautaire qui siègera au conseil d'administration de l'office intercommunal du tourisme de la Presqu'île.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des candidats. Seul M. Pierre-Yves ARZUL présente sa candidature. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent M. Pierre-Yves ARZUL pour représenter la collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Office Intercommunal du Tourisme de la Presqu'île.

2012.07.03- ELECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION

TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

La délibération est ajournée.

2012.07.04- BUDGET DE LA COMMUNE : EMPRUNT DE 400 000.00 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif de la Commune;

Considérant que dans son budget primitif, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de travaux. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

La Commission des Finances s'est réunie le 27 juin 2012 et a étudié les offres des banques qui ont été sollicitées à savoir le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse d'Épargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessous nécessaire à l'équilibre de l'opération avec la Caisse d'Épargne

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt
Montant : 400 000 € Durée : 15 ans
Conditions Financières : Prêt à taux fixe
Échéances et paiement des intérêts: Trimestrielle
Amortissement constant: Taux nominal 5,15%
Commission d'engagement : 0,50% du montant emprunté

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne.

2012.07.05- BUDGET DU PORT DE PLAISANCE : EMPRUNT DE 400 000.00 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif du Port de Plaisance;

Considérant que dans son budget primitif, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de travaux de restructuration de la Capitainerie, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

La Commission des Finances s'est réunie le 27 juin 2012 et a étudié les offres des banques qui ont été sollicitées à savoir le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse d'Épargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessous nécessaire à l'équilibre de l'opération auprès de la Caisse d'Épargne.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt
Montant : 400 000 € Durée : 15 ans

Conditions Financières : Prêt à taux fixe
Echéances et paiement des intérêts: Trimestriel
Amortissement constant: taux nominal 5,15 %
Commission d'engagement : 0,50% du montant emprunté

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne.

2012.07.06- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter les opérations suivantes :

Investissement :

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts et de dettes
Compte 1641 + 92 500,00 €

Chapitre 21
Compte 2135 - 92 500,00 €

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 66 Intérêts emprunts et dettes
Compte 66 111 + 28 500,00 €

Recette

Chapitre 16
Compte 6 419 + 13 500,00 €

Chapitre 74
Compte 7 411 + 5 000,00 €
Compte 74 121 + 5 000,00 €
Compte 74 127 + 5 000,00 €

2012.07.07- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : PORT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter les opérations suivantes :

Dépenses

Investissement :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées
Compte 1 641 + 35 000,00 €

Chapitre 23
Compte 2313 - 35 000,00 €
Opération 015

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 66 Intérêts réglés à l'échéance
Compte 66 111 + 10 000,00 €

Recettes

Chapitre 70 Vente de produits finis carburants
Compte 701 + 10 000,00 €

Investissement
 Chapitre 27 Autres immobilisations financières
 Compte 275 op.OPFI + 60,00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 Compte 2153 op.029 - 60,00 €

2012.07.08- TARIFS DU PORT 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2013 suivants proposés par la commission du Port. **Longueur hors tout mesurée**

CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. Jusqu'à	<5.5	<6.5	<7.5	<8.5	<9.5	<10.5	<11.5	<12.5	<13.5	<14.5	<15.5	>15.5
ANNEE												
Pontons	803	852	890	1047	1225	1413	1616	1829	2056	2301	2554	2730
Bouées	460	483	509	596	700	809	923	1047	1178	1315	1462	1560
Men Fang H	414	436	456	537	631							
Men Fang E	300	313	330	389	454							
Mois ETE **	195	208	234	260	299	338	377	442	481	533	598	702
Pontons	143	156	182	195	208	247	273	286	299	325	390	442
Bouées	104	117	130	143	156							
Men Fang H	78	91	104	117	143							
Men Fang E												
Mois HIVER	73	77	82	96	112	131	148	167	190	209	232	252
Pontons	44	46	48	55	63	74	86	96	106	119	136	144
Bouées	40	42	45	49	58							
Men Fang H	29	30	32	36	42							
Men Fang E												
JOUR												
Pontons été	15	16	18	20	23	26	29	34	37	41	46	54
Ponton hiver	11	12	14	15	16	19	21	22	23	25	30	34
Bouées	11	12	14	15	16	19	21	22	23	25	30	34
Men Fang H	8	9	10	11	12							
Men Fang E	6	7	8	9	11							

Majoration de 2 € par mètre par bateaux > 16,5 m

MULTICOQUES SUR PONTON : TARIF DE LA CATEGORIE x 1,5

AMARRAGE AU CRACLAIS : Par an : 166 €
 Mois d'été : 94 €

**ETE : A partir du 13^{ème} jour, application du tarif mensuel

Mois d'été du 1^{er} mai au 30 septembre

Mois d'hivernage : du 1^{er} octobre au 30 avril

Tarifs applicables aux titulaires d'un emplacement sur bouée quand ils occupent un emplacement sur ponton (en plus de leur location annuelle sur bouée)

ETE : Tarif journée X nombre de jours jusqu'au 13^{ème} jour (application du tarif mensuel à compter du 13^{ème} jour)

HIVER : Tarif mois hiver ponton – (tarif annuel bouée/12) x nombre de mois passés sur ponton.

PONTON ANNEXES : réservé et gratuit aux annexes des bateaux payant une redevance portuaire sur bouée

- TARIFS ANNEXES AU PORT DE PLAISANCE -

GRIL D'ECHOUAGE :11 € (pour les bateaux visiteurs)
ELECTRICITE : Gril d'échouage et cale d'échouage : 6 €/jour (pour les bateaux visiteurs)
DOUCHE CHAUDE : 2 €
AMODIATION BATIMENT : 12,40 €
AMODIATION TERRAIN : 2,50 €
REDEVANCE DE TRAOU TREIZ : 17,15 €

TOUS LES PRIX DES TARIFS SONT EXPRIMES EN T.T.C.

- **TARIF TERRE-PLEIN DU PROSTERN - 2013**

Catégorie	Longueur	Zone aménagée			Zone non aménagée
		Jour	Semaine	Mois	Mois
A	< 5,5 m	1,00	6	22,5	17
B	< 6,5 m	1,60	10	34	24
C	< 7,5 m	2,15	13	44	34
D	< 8,5 m	2,7	18	57	44
E	< 9,5 m	3,7	23	71	54
F	< 10,5 m	4,5	30	91	69
G	< 11,5 m	5,4	37	108	83
H	< 12,5 m	6,5	44	127	97
I	< 13,5 m	7,65	50	152	113
J	< 14,5 m	8,7	58	174	131
K	< 15,5 m	10,2	66	202	152
L	supérieur à 15,5 m	11,4	74	228	171

Zone aménagée

Les séjours sur cette zone sont facturés à la journée, à la semaine ou au mois.

La durée des séjours se décompte de date à date ; **elle ne peut excéder deux mois**, est gratuite pour les titulaires de places au Port durant ces deux mois.

Zone non aménagée

Cette zone est exclusivement réservée aux hivernages et les travaux nécessitant de l'énergie, électrique ou hydraulique y sont interdits.

Les séjours sur cette zone sont facturés au mois, tout mois commencé étant considéré comme consommé.

La durée des séjours sur **cette zone ne peut excéder huit mois**.

Comme en zone aménagée, cette durée se décompte de date à date.

2012.07.09- CLOTURE DE L'AIRE DE CARÉNAGE : Choix de l'entreprise

Rapporteur : M. PRIGENT Jean-Jacques

Monsieur J.J. PRIGENT explique au conseil municipal que suite aux travaux de création de l'aire de carénage, la pose d'une clôture a semblé indispensable autour de cette infrastructure.

M. PRIGENT présente aux membres du Conseil Municipal les offres reçues :

Objet : Grillage soudé d'environ 1,60 m avec un portail roulant de 6m70 et un portillon tous deux à digicode mécanique pour clôturer l'aire de carénage

NOM DE L'ENTREPRISE	DETAIL OFFRE	TOTAL HT	TOTAL TTC
ARMOR JARDIN Lézardrieux	Clôture en grillage rigide sur 158mlx2mH-portail coulissant barraudé 7mx1,50m H-portillon barraudé 1mx1,50m H	17 926,00 €	21 439,50 €
ALAIN TILLY Pleumeur-Gautier	Clôture en panneau vert de 1,93 ml-clôture en panneau 1,73m + plaque béton 0,25-portail coulissant 6,70ml/1,75HT avec serrure à code-portillon 1m1arg/1,75 HT barreau de vert avec serrure à code	15 598,50 €	18 655,81 €
SARL LE MICHEL Paimpol	Grillage de 1,73m avec plaque béton de 0,25m-portillon 1vantail barraudé vert (1x1,75m)-portail coulissant sur rail manuel vert (7x1,75m) avec serrure à code mécanique	15 412,32 €	18 433,13 €
CLOTURES DE L'OUEST Plérin	Clôture en panneaux à plis 1,73m-portail autoportant 7mx2mH-portillon 1mx2mH	15 230,67 €	20 091,71 €
SARL ESCEEV Quessoy	Clôture treillis soudés 2ml H, longueur 2,50ml-portail d'entrée coulissant longueur 6,70mlx2ml H motorisé-portillon à barraudage avec digicode mécanique	14 646,00 €	17 516,62 €
	Avec soubassement béton, portail non motorisé 7mx2 m	12 468,00 €	14 911,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise « SARL ESCEEV » pour un montant H.T. de 12 468,00 €.

2012.07.10- ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-BRIEUC

(Commune de Lézardrieux / Yacht Club du Trieux) Rapporteur : Jean CONAN

Par lettre en date du 26 juin 2012, la commune a reçu une assignation en référé devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc à la demande du Yacht Club du Trieux.

Cette demande concerne l'ouverture le 21 mai dernier du local pour lequel une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avait été proposée à l'Association du Yacht Club qui malgré les nombreuses relances n'a jamais signé le contrat lui permettant d'occuper ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

M. Pierre-Yves ARZUL quitte la séance à 18h15

2012.07.11- REMISE AUX NORMES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : Retrait de l'avenant

Par délibération en date du 20 avril 2012, le Conseil Municipal à l'unanimité décidait de conclure l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise USEO dans le cadre des travaux relatifs à la remise aux

normes du Centre d'Incendie et de Secours.

Le conseil municipal avait considéré que cet avenant de 21 185,14 € H.T. qui consiste au « terrassement sur zone parking et fondations », entraînant une augmentation de 28,19% du montant initial est lié à « des sujétions techniques nécessaires et imprévisibles avant le début des travaux ».

L'article 20 du code des marchés publics (CMP) dispose que, « en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet ».

La jurisprudence considère généralement qu'un dépassement de 15-20%, du marché initial est de nature à bouleverser l'économie du marché (CE 19 janvier 2011, n°3167783, SARL Entreprise Matéos).

Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du contrôle de légalité considère que ces travaux complémentaires ne résultent pas de sujétions techniques imprévues mais d'une insuffisance des études préalables, en méconnaissance des dispositions de l'article 5 du CMP qui précisent que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel public à la concurrence ». En effet, le cahier des clauses techniques particulières prévoyait, à la charge de l'attributaire du présent lot, « les sondages nécessaires et études diverses ».

Au regard de ces éléments, cet avenant est entaché d'illégalité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder au retrait de cet avenant.

2012.07.11bis.AVENANT N°1 : REMISE AUX NORMES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 pour et une abstention décide :

- de conclure les avenants d'augmentations ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « Remise aux normes du Centre d'Incendie et de Secours »

Lot n°1

Attributaire : Entreprise USEO - rue du Capitaine – Mauduit – 22500 PAIMPOL

Marché initial du 18 octobre 2011 – Montant : 75 134,91 € HT

Avenant n°1 – montant : 11 195,09 € HT

Nouveau montant du marché : 86 330,00 € HT

Objet : Terrassement sur zone parking et fondations suite rapport étude géotechnique, sujétions technique nécessaires et imprévisibles avant le début des travaux au sens de l'article 20 du décret 2006-975 du 1er août 2006

Lot n°3

Attributaire : Entreprise MOTREFF - ZA de Buhulien – 22300 LANNION

Marché initial du 18 octobre 2011 – Montant : 16 431,00 € HT

Avenant n°1 – montant : 590,00 € HT

Nouveau montant du marché : 17 021,00 € HT

Objet : Ossature et charpente bois

Lot n°12

Attributaire : Entreprise LE GOFF Pascal – 10 Kérémarc'h – 22 260 PONTRIEUX

Marché initial du 18 octobre 2011 – Montant : 19 634,21 € HT

Avenant n°1 – montant : 349,33 € HT

Nouveau montant du marché : 19 983,54 € HT

Objet : Plomberie, sanitaire, chauffe eau.

- d'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leurs exécutions.

2012.07.12- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 V

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004

- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX en date du 1^{er} juin 2012 décidant de verser aux communes adhérentes à la CCPL, des fonds de concours d'un montant total de 1 063 713 € sur la 2012 à 2019

Après avoir eu connaissance de l'enveloppe financière réservée à **notre commune** durant cette période,

DECIDE :

- d'accepter le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX, d'un montant total de 307 707,81 € sur la période de 2012 à 2019,
- de s'engager à solliciter, chaque année, le montant indiqué pour chaque commune, dans le tableau ci-après

	Lézardrieux	Pleumeur-Gautier	Trédarzec	Pleubian	Pleudaniel	Kerbors	Lanmodez
2012	16 819,77 €	11 416,36 €	11 012,84 €	21 778,11 €	11 467,93 €	6 987,07 €	8 127,93 €
2013	41 555,43 €	15 451,88 €	14 906,96 €	29 479,36 €	14 734,72 €	9 455,38 €	11 002,44 €
2014	41 555,43 €	15 451,88 €	14 906,96 €	29 479,36 €	14 734,72 €	9 455,38 €	11 002,44 €
2015	41 555,43 €	15 451,88 €	14 906,96 €	29 479,36 €	14 734,72 €	9 455,38 €	11 002,44 €
2016	41 555,43 €	15 451,88 €	14 906,96 €	29 479,36 €	14 734,72 €	9 455,38 €	11 002,44 €
2017	41 555,43 €	15 451,88 €	14 906,96 €	29 479,36 €	14 734,72 €	9 455,38 €	11 002,44 €
2018	41 555,43 €	15 451,88 €	14 906,96 €	29 479,36 €	14 734,72 €	9 455,38 €	11 002,44 €
2019	41 555,43 €	15 451,80 €	14 907,05 €	29 479,36 €	14 734,72 €	9 455,45 €	11 002,44 €
	307 707.81	119 579.44	115 361.65	228 133.63	114 610.97	73 174.80	85 145.01

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la CCPL et les Communes adhérentes et tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2012.07.13- CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Rapporteur : Mme JAMET Thérèse

Mme JAMET Thérèse présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2012 et les prix qui pourraient être attribués à chacun des lauréats, représentant un montant total de 860,00 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder des bons d'achat pour un montant total de 860,00 € aux lauréats dont les 27 inscrits.

1^{ÈRE} CATÉGORIE : MAISONS AVEC JARDIN VISIBLE DE LA RUE (< 1 000 M²)

1er : Mme LE BERRE Huguette: Kermouster	45 €
2ème : M. et Mme LE BOULC'H Edouard : 5 Place Avel Mor	40 €
3ème : Mme LE TALLEC Monique : 1 rue Pen Hent Glaz	35 €
4ème : Mme AUBERT Lili : 3 rue du Trieux	30 €
5ème : Mme POAS Azeline : 14 rue Roch Briadis	30 €
6ème : Mme SAFFRAY Fernande : 20 Place Avel Mor	25 €
7ème : Mme THOMAS Nicole : 11 impasse Saint Jean	25 €
8ème : Mme GUILLAMOT Marie-Louise : 3 rue des Roitelets	20 €
9ème : Mme LE CAM Héléne – 11 Kérizellan	20 €
10ème : Mme LE BEUSEILLER Annick : 10 Ker Izellan	20 €

2^{ÈME} CATÉGORIE : PARCS ET GRANDS JARDINS PRIVÉS VISIBLES DE LA RUE OU OUVERTS AU PUBLIC (> 1 000M²)

1er : M. et Mme BRIAND Yves : 14 rue Saint Maudez	45 €
---	------

3^{ÈME} CATÉGORIE : FAÇADES SEULES FLEURIES (BALCON, TERRASSE, MUR, FENÊTRE)

1er : Mme DANTIN Françoise : 4 rue de la Fontaine	45 €
2ème : Mme SEGUILLON Jeanine : 1 Cité Ker Huellan	40 €
3ème : Mme TABARE Héléne : 4 impasse des mimosas	35 €
4ème : M.Mme LUCIA Gaël : 9 Place du Centre	30 €
5ème : M. BAHIER : 2 et 4 impasse du Four Neuf	30 €
6ème : Mme LE GOUEZ Simone : 2 impasse des mimosas	25 €
7ème : Mme THOMAS Annie : 12 allée des Marronniers	25 €
8ème : Mme SEGUILLON Francine :4 Impasse du Docteur LEFEVRE	20 €

4^{ÈME} CATÉGORIE : HÔTELS, RESTAURANTS, COMMERCE FLEURIS

1er : CARIOCCA : 14 Place du Centre	45 €
2ème : HOTEL LE LITTORAL : 8 rue Saint Christophe	40 €
3ème : RESTAURANT DU TRIEUX : Rue du Clos	35 €
4ème : LE FOURNIL DE L'ESTUAIRE : 27 Place du Centre	30 €
5ème : MAGASIN BENECH : Place du Centre	30 €
6ème : BOUCHERIE OFFRET : Place du Centre	25 €
7ème : MOULIN DE LA GALETTE : rue des Marronniers	25 €

5^{ÈME} CATÉGORIE : HÔPITAUX, FOYERS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE SERVICE PUBLIC

1er : Mairie : 23 Place du Centre
2ème : La Poste : Place du Centre

6^{ÈME} CATÉGORIE : OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

7ème CATEGORIE : HEBERGEMENT TOURISTIQUE

1er : LE MIGNOT Anne : 3 rue de Coat Mer

45 €

2012.07.14 - SNSM : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En 2015, le canot de sauvetage de la station de Loguivy de la Mer aura 17 ans et il convient d'effectuer la modernisation-carénage (MC) normalement programmée à mi-vie (30 ans).

Lors de sa réunion du 27 juin, la commission des finances a proposé d'accorder 220,00 € par an durant 4 ans, l'opération de modernisation se déroulant en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser 220,00 € par an durant 4 ans à la SNSM (2012-2013-2014-2015).

2012.07.15-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LÉZARDRIEUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2012.07.16- RAPPORT ANNUEL 2011 DU SMITRED

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2011 du SMITRED (document consultable en mairie) .

Une synthèse de ce rapport a été transmise au conseil municipal lors du dernier conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ce rapport.

2012.07.17 – MISE EN PLACE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES VÉLOROUTE VOIE VERTE (dossier consultable en mairie)

Rapporteur M. le Maire,

Le schéma vélo départemental, a été adopté en 2004 avec pour ambition d'élargir notre offre touristique et familiale en matière de vélo. Ce réseau offrira aux costarmoricains et aux visiteurs un nouveau moyen de s'approprier le territoire et découvrir les sites emblématiques du département en utilisant un mode de déplacement durable inscrit dans l'Agenda 21. Il intègre également les

orientations adoptées par l'Assemblée Départementale pour les développement touristique et ayant comme ambition de relier par des voies agréables, sécurisées, et accessibles à tous, les sites majeurs du département et de développer une économie touristique sur l'ensemble du territoire. A ce jour, 340 km d'itinéraires structurants sur les 540 km prévus, ont déjà été mis en service.

Ce schéma s'inscrit également dans un programme européen et régional de développement d'itinéraires cyclables, le programmes CYCLE WEST, porté par le Comité Régional du Tourisme en partenariat avec la Région et les quatre départements bretons. L'objectif de ce projet est d'ouvrir un itinéraire vélo le long des côtes normandes et bretonnes et de relier l'Angleterre, via les Iles Anglo-normandes. Ce projet du »le tour de Manche à vélo « doit être mis en service pour l'été 2013.

En Côtes d'Armor, cet itinéraire correspond à la voie « littorale », dont le tracé devra être arrêté d'ici l'été afin de mettre en service la totalité de l'itinéraire pour l'été 2013. Le Conseil Général propose un projet d'itinéraire, joint en annexe, ainsi qu'une présentation du projet dans son contexte. Concernant les aménagements nécessaires pour la mise en service de cette véloroute voie verte, le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des voies à sabler, de la mise en sécurité de l'itinéraire vélo et de la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise en place du schéma départemental des vélo route voie verte.

2012.07.18- DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur:M. Le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mme BERTHOU Yveline domiciliée 25 rue des Roitelets à LÉZARDRIEUX, qui sollicite l'achat d'une bande de 6m² appartenant à la commune pour permettre l'alignement de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de :

- procéder à la vente de cette bande d'une surface de 6 m² moyennant 1€ symbolique, tous les frais afférents à ce dossier, frais de bornage, frais de notaire seront à la charge de Mme BERTHOU,
- donner l'autorisation à M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte de cession auprès de Maître GUILLOU, notaire à TRÉGUIER.
-

2012.07.19- RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE,

La délibération est ajournée.

2012.07.20-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS,

La délibération est ajournée.

2012.07.21- MODIFICATION DES HORAIRES AU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur Mme LE COQ Annyvonne

Madame LE COQ Annyvonne présente au Conseil Municipal la proposition de réorganisation de service du Port de Plaisance, qui a été revue suite à la création de l'aire de carénage.

Des plannings (dossier consultable en mairie) ont été proposés au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Le CTP a émis un avis favorable au dossier présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte cette réorganisation de service.

2012.07.22- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE,

La délibération est ajournée.

2012.07.22 BIS - SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS DE RANDONNÉE : Signature de la convention

Rapporteur : Mme JAMET Thérèse

Madame JAMET Thérèse donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier daté du 28 juin dernier par la Fédération Française de Randonnée.

Il est mentionné que le Comité régional a donné un avis favorable à la demande de la commune qui sollicitait de l'équipement en mobilier signalétique pour ses sentiers de randonnée « Circuit du Trieux », « Boucle de Kermaria » et « boucle de Kermouster ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention acceptant les modalités du partenariat.

2012.07.23-QUESTIONS DIVERSES,

P'tit Bateau Service : Mme JAMET Thérèse donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DEGOUVE DE NUNCQUES Christian Hugues qui annule son projet faute d'avoir trouvé une assurance qui aurait couvert les risques liés à son activité.

Avant projet du lotissement Beg Ty Meur : M. MONFORT Guy présente au Conseil Municipal le projet du lotissement avec 15 lots,

M. TRICAUD Xavier évoque l'article de la Presse d'Armor du 11 avril 2012 concernant la Poste Menacée : « C'est une rumeur ». M. TRICAUD Xavier fait état que la Poste a été fermée 2 jours sur les 3 dernières semaines. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté M. LANNEAU qui lui a confirmé que la Poste sera ouverte tout l'été.

Xavier TRICAUD évoque la circulation rue des marronniers. La semaine prochaine, une réunion se déroulera sur ce sujet.

Solitaire du Figaro : M. TRICAUD dit que 14 000,00 € pour l'accueil de la Solitaire du Figaro c'est onéreux pour le retour en communication pour la commune de LÉZARDRIEUX, qu'il considère comme inexistant.

M. CONAN Jean informe le Conseil Municipal du courrier de SAFEGE relatif à l'extension du Port sur le positionnement de la capitainerie sur la terre-plein. L'Architecte des Bâtiments de France ne souhaite pas que la Capitainerie soit déplacée. Il conviendra de valider rapidement le compte rendu de SAFEGE.

2012.07.24-INFORMATIONS DIVERSES,

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de 1er juin 2012
- Inauguration de l'aire de carénage le jeudi 12 juillet 2012 à 10h30,
- Venue du STYX du 13 au 15 juillet 2012.

Commission du Port la semaine 29

Marcel TURUBAN informe le Conseil Municipal qu'il y a toujours des vols au cimetière. La solution consisterait peut-être en la fermeture du cimetière par une gâche électrique.

Annyvonne LE COQ informe que le bulletin municipal est imprimé et sera distribué par la Poste dès que possible.

Le 14 juillet il n'y aura pas fanfare ni de retraite aux flambeaux

Commission des Écoles : Mme MENARD demande une rénovation totale de l'école élémentaire, de lourds travaux seront à prévoir.

La séance est levée à 20 heures